



COLDWELL BANKER

BORDS DE SEINE

BAREME D' HONORAIRES AU 1er JANVIER 2021

Honoraires de vente ou d'acquisition d'immobilier résidentiel ou de terrains constructibles

6% TTC du prix de vente intégralement à la charge du vendeur.

Forfait minimum de perception de 10.000€ TTC pour les parkings, caves, terrains non constructibles et autres cas particuliers de biens à faibles valeurs de transaction.

Honoraires de location d'habitation soumise à la loi n°89 -462 du 6 juillet 1989

Les honoraires correspondant à la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail sont partagés par moitié entre le locataire et le bailleur, dans la limite pour le locataire de 12€ TTC/m² en zone très tendue, de 10€ TTC/m² en zone tendue et de 8€ TTC/m² dans les autres zones.

La réalisation de l'état des lieux est facturée en sus, et partagé par moitié entre le locataire et le bailleur, dans la limite pour le locataire de 3€ TTC/m² quel que soit le lieu de la situation du logement.

Les honoraires calculés sur la base de la surface le sont sur la base de la surface habitable du logement.

Honoraires de location d'habitation non soumise à la loi n°89 -462 du 6 juillet 1989

12% TTC du loyer annuel à la charge du locataire personne physique et 12%HT pour le locataire personne morale.